

Contrat à la Formation pratique Filière MSP 5400h

Cadre général

Le contrat à la formation pratique se réfère au Plan d'études cadre (ci-après PEC) « Maîtrise socioprofessionnelle ES » du 16 août 2021 et au Règlement d'études en vigueur. Il établit les conditions de formation pratique qui lie l'institution formatrice, l'étudiant·e et l'organisme de formation (ou école).

La filière de formation « Maîtrise socioprofessionnelle ES » dispensée à l'ARPIH est organisée sous **forme duale**. Cette modalité comprend des éléments de formation scolaires et pratiques. Outre les éléments de formation scolaires, une activité professionnelle doit être exercée dans le domaine correspondant aux études à un taux de 50% au minimum et faire l'objet d'un contrat ou d'une convention entre l'employeur et l'étudiant·e.

Coordination d'éléments de formation scolaires et pratiques (chapitre 4.2 du PEC)

L'organisme de formation est responsable de la coordination des éléments de formation scolaires et pratiques. Il garantit que toutes les compétences définies dans le PEC sont enseignées à l'école et dans la pratique.

L'organisme de formation est responsable de la reconnaissance de l'institution pratique. Il vérifie si les conditions de la formation pratique sont garanties (entretiens avec le formateur ou la formatrice à la pratique professionnelle (ci-après FPP), temps pour la réalisation des travaux personnels, etc.). Si ces conditions ne sont pas remplies, il peut mettre fin à la collaboration et interrompre ainsi la formation pratique. Si l'institution pratique ne remplit pas les conditions de manière durable, la reconnaissance peut être retirée.

Éléments de formation scolaire

L'organisme de formation élabore un concept de formation comprenant un plan d'études école, réglemente la procédure de promotion et de qualification en détail et édicte un règlement d'études. Il veille à ce que le concept de formation comprenant le plan d'études école ainsi que l'enseignement soit adapté régulièrement aux développements scientifiques, économiques, techniques, sociaux, méthodologiques et didactiques du champ professionnel.

Éléments de formation pratique

L'organisme de formation définit quelles compétences doivent être acquises dans le cadre de la formation pratique et met à disposition de l'institution les informations de base nécessaires pour sa mise en œuvre.



Exigences posées à l'institution formatrice (chapitre 4.3 du PEC)

L'institution formatrice dispose des ressources personnelles et structurelles nécessaires pour proposer une formation pratique (pratique accompagnée) qualifiée. Elle s'engage à mettre en œuvre le concept de formation pratique fourni par l'école pour l'accompagnement et l'encadrement des étudiant·e·s. Elle garantit des conditions minimales pour une formation pratique adéquate. Elle nomme un·e FPP responsable de la formation des étudiant·e·s dans l'institution formatrice.

Le·la FPP dispose des qualifications suivantes:

- Diplôme de maître·esse socioprofessionnel·le ES ou diplôme reconnu comme équivalent; et
- Au moins deux années d'expérience professionnelle après l'obtention du diplôme dans le domaine de la formation ; et
- Une qualification professionnelle pédagogique d'au moins 300 heures de formation (au sens de l'art. 45 al.c.2 OFPr). Celle-ci peut être justifiée par une attestation de cours et/ou un portfolio personnalisé.

Si l'institution formatrice ne dispose pas d'un·e FPP répondant à ces exigences, elle peut nommer un·e FPP externe. Dans ce cas, l'école recommande également la nomination d'un·e « référent·e terrain » travaillant avec l'étudiant·e et collaborant étroitement avec le·la FPP pour l'accompagnement dans la pratique.

Modalités organisationnelles

La pratique professionnelle se déroule sur le lieu de pratique de l'étudiant·e, dans l'institution formatrice qui l'emploie. Elle fait partie intégrante de la formation.

La fréquentation des cours étant obligatoire réglementairement, l'institution formatrice libère l'étudiant·e pour les journées de cours, ainsi que pour tout acte de formation exigé par l'école.

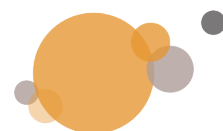
Toute absence d'un lieu de formation pratique excédant trois mois entraîne la suspension de la formation. L'étudiant·e pourra recommencer la formation l'année scolaire suivante, à condition d'avoir trouvé un nouveau lieu de formation pratique.

La pratique professionnelle fait l'objet d'une évaluation par le·la FPP sur la base du dispositif de développement des compétences en deux cycles, fourni par l'école. A la fin de chaque cycle, l'école valide la pratique professionnelle, sur la base de l'évaluation fournie par le·la FPP.

Le document « **La formation pratique** » précise les modalités et le déroulement de la formation pratique mise en œuvre à l'ARPIH.

Contrat de travail

Les conditions de travail sont régies par un contrat de travail liant l'étudiant·e et l'institution formatrice, dans le respect des dispositions légales fédérales et cantonales, des conventions collectives de la branche et des dispositions institutionnelles.



Rémunération des FPP

L'ARPIH rémunère uniquement l'activité d'expertise des FPP pour l'évaluation de la pratique professionnelle, soit CHF 300.- à la fin du premier cycle et CHF 300.- à la fin du deuxième cycle de formation. L'institution formatrice précise dans l'annexe au présent contrat le ou la bénéficiaire de la rémunération.

Modalités de collaboration et responsabilités

L'étudiant-e s'engage à :

- Être acteur-trice et responsable de son processus de formation
- Informer l'ensemble des partenaires de manière souple et continue de tout élément pouvant influencer la réalisation du processus de formation
- Respecter le Code de déontologie du travail social en Suisse élaboré par AvenirSocial.

L'institution formatrice s'engage à :

- Mettre en œuvre le concept de formation pratique mis à disposition par l'école (cf. document « La formation pratique »)
- Favoriser la réalisation des travaux relatifs à la formation pratique (mise en œuvre de l'alternance)
- Informer rapidement l'école de tout élément pouvant influencer la réalisation du processus de formation de l'étudiant-e.

L'école s'engage à :

- Favoriser l'établissement d'un partenariat entre l'institution formatrice, le-la FPP, l'étudiant-e et le-la responsable de formation
- Informer rapidement l'institution formatrice de tout élément pouvant influencer la réalisation du processus de formation de l'étudiant-e
- Organiser en cas de besoin un entretien tripartite en présence des directions concernées afin de garantir le bon fonctionnement du partenariat.



Modalités financières

Facturation de l'écologie

☐ Étudiant·e ☐ Employeur ☐ Office AI

Rémunération de l'activité d'expertise du·de la FPP

Bénéficiaire du paiement ☐ FPP ☐ Employeur

Nom/Prénom ou Institution

Adresse

NPA, Ville

N° AVS

Date de naissance

Nom de l'étudiant·e suivi·e

Coordonnées bancaires

Nom de la banque

N° IBAN

Modalités d'application

Le présent contrat déploie ses effets à l'entrée en formation de l'étudiant·e et prend fin au terme de celle-ci.

Le contrat peut être résilié en tout temps pour de justes motifs.

Par signature de la dernière page, les parties déclarent avoir pris connaissance et adhérer aux dispositions du contrat. Elles autorisent également la transmission d'informations relatives au processus de formation.



A dater du jusqu'au terme de la formation.

Étudiant-e

Nom et prénom

Adresse du lieu de formation pratique (si différente de l'adresse de l'institution)
.....

Taux d'activité¹

Institution formatrice

Nom de l'institution

Direction Téléphone

Adresse

Courriel de correspondance²

Formateur·trice à la pratique professionnelle (FPP)

Nom Prénom

Fonction

Diplôme tertiaire Obtenu en

Formation de FPP ou équivalent Obtenu en

Téléphone Courriel

École

Adresse ARPIH École supérieure du domaine social
Avenue des Sports 26, 1400 Yverdon-les-Bains

Téléphone 021 316 38 30 Courriel info@arpih.ch

Signatures

L'étudiant-e

La direction de l'institution

La direction de l'école

.....

.....

.....

Les 4 pages précédentes font partie intégrante du présent contrat.

¹ Pour rappel, le PEC exige un taux d'activité d'au minimum 50% dans le domaine correspondant.

² Pour la transmission des informations relatives au processus de formation

